

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :

En exercice : 13

Membres présents : 8

Date de convocation : 23/10/2024

Séance du 14 novembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur Christian OST, Vice-Président

Membres élus présents : Christian OST, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG, Isabelle UNTEREINER.Membres nommés présents : Michela COLNAGHI-PIERRE, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, Betty SCHALL.Membres absents excusés : Cécile DELATTRE, Sandra PETER, Geneviève THOMASSIN.**Objet : Affaires budgétaires : décision modificatrice^{n°1}**

Suite au rejet, le 22 janvier 2024, du mandat d'un montant de 25 000.00 € relatif à la seconde partie de la subvention communale 2023 par le service de gestion comptable de Saverne, il convient donc de régulariser cette situation pour que la réalisation comptable soit en conformité avec la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'intégrer les éléments susnommés au budget par les autorisations budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D-673-410 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : charges spécifiques	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-410 : participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total R 74 : dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total fonctionnement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total général		25 000 €		25 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le budget primitif 2024 du CCAS d'Oberhausbergen voté par le conseil d'administration du 28 mars 2024 ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exécution des dépenses du CCAS à date ;

Considérant que les dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au budget primitif et qu'elles modifient les équilibres budgétaires du CCAS ;

Considérant que les dépenses suscitées s'équilibrent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 25 000.00 € ;

Vu le projet de maquette budgétaire intitulée « Décision Modificative n°1 » ;

Le conseil d'administration,

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans le tableau ci-dessus.

Certifié conforme et exécutoire
Le 14 novembre 2024,

La Présidente,
Cécile DELATTRE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20241114-CCAS2024_11